
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 26 MAI 2026**

.../...

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes annuels)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 158 641 euros entraînant une imposition supplémentaire de 44 178 euros.

Voix « pour »	Voix « contre »	Abstention
2 999 071	7 284	35 794

Cette résolution est adoptée à la majorité (99,76 % des voix exprimées « pour »).

DEUXIEME RESOLUTION (Affectation du résultat)

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts et, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de servir, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, un intérêt calculé au taux de 2,30 % à chacune des parts sociales, soit un montant par part de 1,15 euros.

L'Assemblée générale constate que les comptes individuels clos au 31 décembre 2025 font ressortir un bénéfice de 107 156 838,63 euros. L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	107 156 838,63 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	38 485 596,41 €

Le solde	145 642 435,04 €
Sur lequel l'Assemblée décide d'affecter :	
- à la réserve légale	4 812 635,00 €

Pour former un bénéfice distribuable de	140 829 800,04 €

Sur lequel l'Assemblée décide :

- d'attribuer en intérêt aux parts sociales	11 496 916,89 €
- d'affecter au compte « autres réserves »	100 000 000,00 €

Le solde	29 332 883,15 €
----------	-----------------

En totalité au compte « report à nouveau »

L'intérêt servi aux parts, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les Sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8 %.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué en numéraire à partir du 15 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts sociales	Montant éligible à l'abattement de 40 %
2024	11 263 285,56 €	11 263 285,56 €
2023	11 865 526,43 €	11 865 526,43 €
2022	10 143 061,65 €	10 143 061,65 €

Voix « pour »	Voix « contre »	Abstention
2 992 271	12 397	37 481

Cette résolution est adoptée à la majorité (99,59 % des voix exprimées « pour »).

TROISIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration dans sa partie relative au Groupe Banque Populaire Val de France et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

Voix « pour »	Voix « contre »	Abstention
2 996 322	6 521	39 306

Cette résolution est adoptée à la majorité (99,78 % des voix exprimées « pour »).

.../...

QUATORZIEME RESOLUTION (Pouvoirs)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Voix « pour »	Voix « contre »	Abstention
2 987 600	10 040	44 397

Cette résolution est adoptée à la majorité (99,67 % des voix exprimées « pour »).

.../...

Pour extrait certifié conforme
Monsieur Mathieu RÉQUILLART
Secrétaire de l'Assemblée générale ordinaire

DocuSigned by:

5599CEC7065E412...

BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Société anonyme

9 Avenue Newton

78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Grant Thornton
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de 2 271 184 €
632 013 843 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Société anonyme

9 Avenue Newton

78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 Changements de méthodes comptables de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n°2023-03.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
La Banque Populaire Val de France est exposée aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, la Banque comptabilise, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par l'organe central intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque Populaire Val de France. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.	Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit : Le provisionnement des encours non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit depuis l'octroi est déterminé sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux, mis en œuvre à notre demande par les auditeurs de l'organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2025, • ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.



Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 200,8 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 137,3M€.

Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à 36 M€ (contre 34,2 M€ sur l'exercice 2024).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.2 et 4.9.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants des dépréciations. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.

Valorisation des titres BPCE



Risque identifié

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.

L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.



Notre réponse

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit mise en œuvre et procédons à une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise de leurs équipes d'experts en évaluation.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;
- l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;
- un contre-calcul des valorisations ;
- l'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.



La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 887,1 M€ au 31 décembre 2025.

Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels.

Provisions pour risques juridiques et non-conformité



Risque identifié

La Banque Populaire Val de France fait l'objet de litiges devant des instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part de juridictions de différentes natures.

L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscale) qui en résultent repose sur l'estimation de la Direction en date d'arrêté.

La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la Direction.

Les provisions pour risques juridiques et non-conformité sont incluses dans les provisions pour risques et charges, qui s'élèvent au 31 décembre 2025 à 75 M€ dans les comptes consolidés et 184 M€ dans les comptes annuels.



Les provisions pour risques juridiques et non-conformité se sont élevées à 27 M€ au 31 décembre 2025 dans les comptes annuels.

Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 4.9 de l'annexe.



Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par la Banque Populaire Val de France, à partir notamment d'échanges réguliers avec la Direction (et plus particulièrement la Direction financière) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la Direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué nos spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par la Banque Populaire Val de France et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation de litiges en cours auprès des Conseils juridiques de la Banque Populaire Val de France.

Enfin, nous avons vérifié l'information qui était donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés et des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à fournir.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE par l'assemblée générale du 24 mai 2016 pour Deloitte & Associés et par celle du 18 juin 2022 pour Grant Thornton.

Au 31 décembre 2025, Deloitte & Associés était dans la 10^{ème} année de sa mission sans interruption et Grant Thornton dans la 4^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris - La Défense, le 11 mai 2026

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

Deloitte & Associés

 mohamedbennani

 Anne Elisabeth Pannier

 Pinto Stéphane

Mohamed Bennani

Anne-Elisabeth PANNIER

Stéphane PINTO

1.1 COMPTES INDIVIDUELS

1.1.1 Comptes individuels annuels au 31 décembre 2025

1.1.1.1 COMPTE DE RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	3.1	641 739	694 557
Intérêts et charges assimilées	3.1	-491 258	-579 079
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.2	60 927	54 124
Commissions (produits)	3.3	260 888	250 553
Commissions (charges)	3.3	-39 384	-39 276
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	767	805
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	-4 004	-4 272
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	157 508	145 071
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	-160 446	-144 024
PRODUIT NET BANCAIRE		426 736	378 460
Charges générales d'exploitation	3.7	-256 905	-252 573
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-10 778	-11 437
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		159 053	114 450
Coût du risque	3.8	-35 981	-34 189
RESULTAT D'EXPLOITATION		123 072	80 261
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	58	-655
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		123 131	79 606
Résultat exceptionnel	3.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.11	-15 974	-6 599
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		107 157	73 008

3.2.1.2 BILAN ET HORS BILAN

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Caisse, banques centrales		54 108	57 682
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	326 737	339 201
Créances sur les établissements de crédit	4.1	3 871 766	3 814 422
Opérations avec la clientèle	4.2	12 834 445	12 578 611
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	4 343 749	4 224 421
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	22 670	21 826
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	332 224	360 843
Parts dans les entreprises liées	4.4	897 945	841 370
Opérations de crédit-bail et de location simple		0	0
Immobilisations incorporelles	4.5	234	250
Immobilisations corporelles	4.5	72 127	77 785
Autres actifs	4.7	203 366	177 454
Comptes de régularisation	4.8	112 904	103 985
TOTAL DE L'ACTIF		23 072 277	22 597 850

HORS BILAN

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 299 457	1 243 009
Engagements de garantie	5.1	544 069	527 695
Engagements sur titres		32	20

PASSIF

	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<i>En milliers d'euros</i>			
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	6 592 976	6 654 963
Opérations avec la clientèle	4.2	12 784 354	12 017 619
Dettes représentées par un titre	4.6	877 284	1 239 538
Autres passifs	4.7	134 671	135 046
Comptes de régularisation	4.8	200 200	183 681
Provisions	4.9	184 505	194 002
Dettes subordonnées		0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.10	188 288	188 288
Capitaux propres hors FRBG	4.11	2 109 999	1 984 713
- Capital souscrit		516 676	487 284
- Primes d'émission		7 445	7 445
- Réserves		1 440 236	1 390 236
- Ecart de réévaluation		0	0
- Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
- Report à nouveau		38 486	26 741
- Résultat de l'exercice (+/-)		107 157	73 008
TOTAL DU PASSIF		23 072 277	22 597 850

HORS BILAN

	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<i>En milliers d'euros</i>			
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	87 355	28 695
Engagements de garantie	5.1	510 587	549 243
Engagements sur titres		32	20

1.1.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

3.2.2.1 CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie la Banque Populaire Val de France comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurance et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux

deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

[1.3 Événements significatifs](#)

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 31 décembre 2025, deux nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Olympia Master Home Loans 2025 et BPCE Olympia Master Home Loans 2025 Demut, toutes nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2025.

Cette opération s'est traduite par une cession de de prêts immobiliers résidentiels le 13 octobre 2025 d'un montant de 12 700 milliers d'euros et par une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT pour un montant de 11 900 milliers d'euros.

L'opération de titrisation, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Elle prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5/BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut), en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5/BPCE Home Loans 2017_5 Demut), en 2022 (BPCE Home Loans FCT 2021/BPCE Home Loans FCT 2021 Demut et BPCE Consumer Loans FCT 2022/BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut), en 2023 (BPCE Home Loans FCT 2023/BPCE Home Loans FCT 2023 Demut et Mecure Master SME 2023/Mercure Master SME 2023 Demut) et en 2024 (BPCE Consumer Loans 2024/BPCE Consumer Loans 2024 Demut ainsi que Ophélia Master SME 2024/Opélia Master SME 2024 Demut).

Deux entités ont quitté le Groupe BPCE en 2025, les FCT BPCE Home Loans 2020 et BPCE Home Loans 2020 Demut.

[1.4 Événements postérieurs à la clôture](#)

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

3.2.2.2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Val de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 17 mars 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de la Banque Populaire Val de France.

La Banque Populaire Val de France n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Banque Populaire Val de France en 2025 représente 1 673 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 366 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 1 307 milliers d'euros et leur montant cumulé à l'actif du bilan s'élève à 30 586 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2025.

La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire Val de France est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster-20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 4 924 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs »

et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à auteur d'un minimum de 8% du total des passifs par actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution de FRU ne doit pas excéder 5% du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire

3.2.2.3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- Un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- Un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Banque Populaire Val de France considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	152 474	-205 863	-53 389	217 710	-259 576	-41 866
Opérations avec la clientèle	340 322	-200 142	140 180	320 996	-218 560	102 436
Obligations et autres titres à revenu fixe	98 571	-36 077	62 494	80 404	-56 910	23 494
Prêts et emprunts subordonnés	17	0	17	17	0	17
Instruments de macro couverture	50 355	-49 177	1 179	75 429	-44 033	31 397
Autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	641 739	-491 258	150 481	694 557	-579 079	115 478

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Parmi les produits d'intérêts figure une reprise nette de la provision épargne logement pour un montant de 6 150 milliers d'euros pour l'exercice 2025, contre une reprise nette de 685 milliers d'euros pour l'exercice 2024.

Le 29 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (12 700 milliers d'euros) à BPCE Olympia Master Home Loans FCT 2025 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (11 900 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrées dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	60 927	54 124
TOTAL	60 927	54 124

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	2 522	-148	2 373	3 356	-30	3 326
Opérations avec la clientèle	88 251	-224	88 025	88 647	-183	88 463
Opérations sur titres	4 635	0	4 635	5 015	0	5 015
Moyens de paiement	62 267	-31 875	30 393	61 702	-30 836	30 867
Opérations de change	191	0	191	167	0	167
Engagements hors-bilan	12 588	-1 683	10 905	12 580	-1 710	10 870
Prestations de services financiers	26 979	-5 453	21 525	20 381	-6 517	13 863
Vente de produits d'assurance (hors IARD)	62 588	0	62 588	57 749	0	57 749
Activités de conseil	868	0	868	959	0	959
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	260 888	-39 384	221 504	250 553	-39 276	211 277

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- Les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- Les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- Les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	767	806
Instruments financiers à terme	0	0
Portefeuille de négociation	0	0
TOTAL	767	806

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	6 232	0	6 232	-5 911	0	-5 911
Dotations	-1 028	0	-1 028	-7 651	0	-7 651
Reprises	7 260	0	7 260	1 741	0	1 741
Résultat de cession	-10 236	0	-10 236	1 639	0	1 639
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-4 004	0	-4 004	-4 272	0	-4 272

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- Les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- Les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- Les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 888	-2 861	-973	1 733	-2 868	-1 135
Redevance Organe Central	0	-6 411	-6 411	0	-6 548	-6 548
Activités immobilières	313	0	313	489	0	489
Provisions pour risques opérationnels	5 806	-5 092	714	3 442	-532	2 910
Autres activités diverses	28	0	28	19	0	19
Autres produits et charges accessoires	149 473	-146 083	3 391	139 387	-134 077	5 311
TOTAL	157 508	-160 446	-2 938	145 071	-144 024	1 046

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-89 087	-88 410
Charges de retraite et assimilées	-10 070	-11 035
Autres charges sociales	-37 779	-37 585
Intéressement des salariés	-12 285	-11 986
Participation des salariés	-4 330	-3 568
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-11 504	-11 685
Total des frais de personnel	-165 055	-164 270
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-5 511	-3 979
Autres charges générales d'exploitation	-86 339	-84 324
Total des autres charges d'exploitation	-91 850	-88 303
TOTAL	-256 905	-252 573

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 035 cadres et 722 non-cadres, soit un total de 1 757 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE restent présentées en charges générales d'exploitation.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Le terme "contrepartie", désigne toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature d'un instrument financier à terme, ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût du risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs	-88 576	51 077	-4 703	564	-41 638	-83 594	50 939	-6 182	517	-38 320
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-87 823	51 055	-4 703	564	-40 906	-82 941	50 905	-6 182	517	-37 701
Titres et débiteurs divers	-754	21	0	0	-732	-652	34	0	0	-619
Provisions de passif	-17 687	23 344	0	0	5 657	-18 057	22 188	0	0	4 131
Engagements hors-bilan	-13 508	11 931	0	0	-1 577	-16 157	13 389	0	0	-2 768
Provisions pour risque clientèle	-4 179	11 413	0	0	7 234	-1 900	8 799	0	0	6 899
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-106 263	74 421	-4 703	564	-35 981	-101 651	73 127	-6 182	517	-34 189

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- Les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- Les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
Dépréciations	403	0	0	403	-374	0	0	-374
Dotations	-144	0	0	-144	-374	0	0	-374
Reprises	547	0	0	547	1	0	0	1
Résultat de cession	60	0	-405	-345	510	-1	-791	-282
TOTAL	463	0	-405	58	137	-1	-791	-655

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- Les dotations aux dépréciations des titres de participation :

Une dotation de 144 milliers d'euros dont notamment 44 milliers d'euros sur Scientipôle et 77 milliers d'euros sur Fermes and Co.

- Les reprises de dépréciations des titres de participation :

Une reprise de 547 milliers d'euros dont notamment 546 milliers d'euros sur Odiem Capital (ex Financière Vecteur).

- Le résultat de cession pour un montant de 60 milliers d'euros concerne la cession de notre participation dans BPCE Achats suite à la fusion de BPCE Achats et BPCE Services.

3.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2025.

3.11 Impôts sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Val de France a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire.

Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Banque Populaire Val de France est assujettie à cette imposition complémentaire qui restera néanmoins à la charge de BPCE.

3.11.1 Détail des impôts sur le résultat

La Banque Populaire Val de France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

Taux	25,00%	15,00%
Au titre du résultat courant	47 687	0
Au titre du résultat exceptionnel	0	0
Bases imposables avant imputation des déficits	47 687	0
Imputations des déficits	0	0
Bases imposables	47 687	0
Impôt correspondant	-11 922	0
+ contributions 3,3%	-368	0
+ surtaxe exceptionnelle	-1 458	0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	0	0
Impôt comptabilisé	-13 748	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0
Dégrèvements ou recouvrements d'impôt	0	0
Régularisation d'impôt exercice précédent	252	0
Impôt différé sur PTZ	370	0
Crédits d'impôts	1 200	0
Abandon de créance	0	0
Provisions pour impôts	-4 048	0
TOTAL	-15 974	0

La loi de finances pour l'année 2026, adoptée le 2 février 2026, reconduit pour ladite année la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, dont le taux est fonction du niveau de chiffres d'affaires de l'entreprise. L'assiette de cette contribution est définie comme étant la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dû au titre des exercices 2025 et 2026.

Conformément aux principes retenus par le règlement ANC n° 2025-02 du 4 avril 2025, cette contribution sera comptabilisée exclusivement dans les comptes de l'exercice 2026 pour lequel elle est due. Le chiffre d'affaires du groupe fiscal Banque Populaire Val de France étant inférieur à 1,5 milliard d'euros, aucune contribution exceptionnelle ne sera comptabilisée.

3.11.2 Détail du résultat fiscal

En milliers d'euros

	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net comptable (A)	107 157	73 008
Impôt social (B)	15 974	6 599
Réintégrations (C)	34 065	27 534
Dépréciations sur actifs immobilisés	166	177
Autres dépréciations et provisions	18 307	15 966
Dotation FRBG	0	0
OPCVM	0	0
Moins-values régime long terme et exonérées	0	1
QP bénéfices sociétés de personnes ou GIE	0	153
Divers	15 592	11 238
Déductions (D)	109 509	75 235
Plus-values long terme exonérées	60	510
Reprises dépréciations et provisions	36 109	21 623
Dividendes	49 079	39 814
Reprise FRBG	0	0
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	15 684	5 690
Amortissement frais acquisition	0	0
Frais de constitution	0	0
Divers	8 576	7 598
BASE FISCALE A TAUX NORMAL (A)+(B)+(C)-(D)	47 687	31 905

La Banque Populaire Val de France a participé à deux opérations de défiscalisation aux côtés de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire. Ces deux opérations, auxquelles se rajoutent deux opérations initiées en 2024 et une en 2022, ont généré une économie d'impôt sur les sociétés d'un montant de 4 048 milliers d'euros qui a été reprêtée sous forme

d'avance de différé fiscal aux cinq sociétés porteuses des investissements Cargot, SI BPL 10, SI BPL 11, SI BPL 16 Eco Bora et SI BPL 17 Eco Mistral.

Ces avances de différé fiscal n'ayant pas vocation à être remboursées, la perte future a fait l'objet de la constatation d'une provision pour risque et charge présentée dans la rubrique Impôt sur les Bénéfices venant en compensation de l'économie d'impôt comptabilisée.

[3.12 Répartition de l'activité](#)

La Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

[3.2.2.4](#) *INFORMATION SUR LE BILAN*

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

[4.1 Opérations interbancaires](#)

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

En milliers d'euros

ACTIF	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Créances à vue	789 113	850 436
Comptes ordinaires	789 113	850 436
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances à terme	3 076 644	2 952 423
Comptes et prêts à terme	3 076 644	2 952 423
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances rattachées	6 009	11 563
Créances douteuses	0	0
dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	3 871 766	3 814 422

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 765 700 milliers d'euros à vue et 3 076 377 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations, de la collecte du Livret A et du LDD à un taux de 58% des ressources, représente, ajoutée à la centralisation à 50% de la collecte du LEP, 1 857 116 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 748 328 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et est présentée en déduction du passif en note 4.2.

En milliers d'euros

PASSIF	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dettes à vue	13 989	11 766
Comptes ordinaires créditeurs	13 989	11 766
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	0	0
Dettes à terme	6 523 446	6 594 621
Comptes et emprunts à terme	6 523 446	6 594 621
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0
Autres sommes dues	3 154	3 844
Dettes rattachées	52 387	44 732
TOTAL	6 592 976	6 654 963

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 32 989 milliers d'euros à vue et 4 167 471 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux

critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2023. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2024.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains

avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Par ailleurs, l'établissement applique le principe de contagion tel que décrit dans l'article 2221-7 du règlement ANC 2014-07.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Encours non douteux ayant subi une augmentation significative du risque de crédit (Statut 2)

Quand le risque de crédit est identifié sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (Statut 2), il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de dépréciation à l'actif. Les modalités d'évaluation et de présentation sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.
- Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :
- Le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en juin 2025. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- Un scénario pessimiste, avec une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques, correspondant à une variante moins violente du scénario ICAAP « Guerres Commerciales et exacerbation des protectionnismes » ;
- Un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watch List et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Comptes ordinaires débiteurs	153 405	130 230
Créances commerciales	43 030	57 897
Autres concours à la clientèle	12 220 742	12 005 762
<i>Crédits à l'exportation</i>	6 490	3 201
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	936 186	1 084 077
<i>Crédits à l'équipement</i>	3 846 506	3 657 827
<i>Crédits à l'habitat</i>	7 370 287	7 215 675
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	5 469	39
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts à la clientèle financière</i>	7 951	5 872
<i>Prêts subordonnés</i>	282	355
<i>Autres</i>	47 570	38 717
Créances rattachées	37 270	35 687
Créances douteuses	580 796	532 463
Dépréciations des créances sur la clientèle	-200 798	-183 427
TOTAL	12 834 445	12 578 611

Les créances sur la clientèle éligibles au Système européen de Banque Centrale se montent à 201 565 milliers d'euros (187 915 milliers d'euros en 2024).

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 146 019 milliers d'euros, dont 18 141 milliers d'euros de PGE Résilience, au 31 décembre 2025 contre 315 326 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (dont 20 814 milliers d'euros de PGE Résilience).

Crédits à la clientèle restructurés

	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Encours restructurés dépréciés	119 173	0	119 173	103 915	0	103 915
Encours restructurés sains	126 161	0	126 161	118 678	0	118 678
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	245 335	0	245 335	222 593	0	222 593
Dépréciations	-39 851	0	-39 851	-31 000	0	-31 000
Garanties reçues	147 318	0	147 318	133 019	0	133 019

Analyse des encours bruts

	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Réaménagement : modifications des termes et conditions	186 734	0	186 734	167 324	0	167 324
Réaménagement : refinancement	58 601	0	58 601	55 269	0	55 269
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	245 335	0	245 335	222 593	0	222 593

Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros

PASSIF	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Comptes d'épargne à régime spécial	3 644 917	3 738 242
<i>Livret A</i>	894 707	873 289
<i>PEL / CEL</i>	993 621	1 083 640
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	1 756 589	1 781 313
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	8 986 700	8 185 808
Dépôts de garantie	52 220	36 092
Autres sommes dues	12 722	13 003
Dettes rattachées	87 795	44 474
TOTAL	12 784 354	12 017 619

(*) Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Comptes ordinaires créditeurs	5 932 957	0	5 932 957	5 816 408	0	5 816 408
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	3 053 743	3 053 743	0	2 369 400	2 369 400
TOTAL	5 932 957	3 053 743	8 986 700	5 816 408	2 369 400	8 185 808

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
<i>En milliers d'euros</i>		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	4 894 578	420 641	-153 900	281 013	-119 116
Entrepreneurs individuels	802 295	39 389	-13 718	20 822	-8 793
Particuliers	6 563 041	119 564	-32 825	70 083	-26 370
Administrations privées	44 313	1 203	-355	1 164	-349
Administrations publiques et Sécurité Sociale	35 962	0	0	0	0
Autres, créances rattachées, valeurs non imputées	114 259	0	0	0	0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2025	12 454 447	580 796	-200 798	373 082	-154 628
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	12 229 576	532 463	-183 427	325 677	-141 222

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérée de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31 décembre 2025				31 décembre 2024			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	326 737	0	326 737	0	339 201	0	339 201
Valeurs brutes	0	328 688	0	328 688	0	347 910	0	347 910
Créances rattachées	0	2 272	0	2 272	0	1 782	0	1 782
Dépréciations	0	-4 222	0	-4 222	0	-10 491	0	-10 491
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	235 850	4 107 900	4 343 749	25 878	154 698	4 043 845	4 224 421
Valeurs brutes	0	175 844	4 105 532	4 281 376	25 878	105 956	4 042 785	4 174 620
Créances rattachées	0	60 755	2 367	63 122	0	50 215	1 059	51 274
Dépréciations	0	-749	0	-749	0	-1 473	0	-1 473
Actions et autres titres à revenu variable	0	22 670	0	22 670	0	21 826	0	21 826
Montants bruts	0	26 471	0	26 471	0	24 867	0	24 867
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	-3 801	0	-3 801	0	-3 041	0	-3 041
Titres douteux	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	585 257	4 107 900	4 693 156	25 878	515 725	4 043 845	4 585 448

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2025, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 0 milliers d'euros.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de la Banque Populaire Val de France aux opérations « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 919 523 milliers d'euros.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 278 500 milliers d'euros.

Obligations et autres titres à revenu fixe (encours bruts)

En milliers d'euros	31 décembre 2025				31 décembre 2024			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	78 000	0	78 000	0	35 000	0	35 000
Titres non cotés	0	97 844	4 105 532	4 203 376	25 878	70 956	4 042 785	4 139 620
dont Titres prêtés	0	61 000	3 721 233	3 782 233	0	35 000	3 649 233	3 684 233
dont Titres empruntés	0	0	0	0	25 878	0	0	25 878
Titres douteux	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	60 755	2 367	63 122	0	50 215	1 059	51 274
TOTAL	0	236 599	4 107 900	4 344 498	25 878	156 171	4 043 845	4 225 894
dont titres subordonnés	0	4	383 764	383 768	0	4	432 848	432 852

2 915 100 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites lors de la première opération « Titrisation des crédits immobiliers » de 2014 ont été prêtées à BPCE SA, ainsi que 83 400 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites lors de la deuxième opération « Titrisation des crédits personnels de 2016, 43 933 milliers d'euros d'obligations seniors lors de la troisième opération « Titrisation des crédits immobiliers » de 2017, et 426 800 milliers d'euros d'obligations senior lors de la première opération « Titrisation des crédits SME » de 2023 dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 4 971 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 11 964 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Cette forte diminution est liée à la cession de plusieurs lignes d'OAT de la réserve de liquidité ayant entraîné la comptabilisation d'une moins-value totale de 10 152 milliers d'euros et une reprise de provision d'un montant de 8 965 milliers d'euros. Le netting des swaps de couverture de ces OAT a généré en parallèle la comptabilisation de soultes pour un montant de 6 970 milliers d'euros.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 990 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 269 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Il n'y a pas de plus ou moins-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 278 500 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 347 898 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Actions et autres titres à revenu variable (encours bruts)

En milliers d'euros	31 décembre 2025				31 décembre 2024			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	26 471	0	26 471	0	24 867	0	24 867
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	26 471	0	26 471	0	24 867	0	24 867

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 3 801 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 3 041 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 540 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre des plus-values latentes de 689 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	31 décembre 2024	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Transferts	Reclassements	31 décembre 2025
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 043 845	1 128 417	0	-324 154	0	0	0	4 107 900
Dont Titres de créances négociables	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont Obligations	4 042 785	1 127 414	0	-323 938	0	0	0	4 105 532
Dont Titrisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont Créances rattachées	1 059	1 003	0	-216	0	0	0	2 367
Titres douteux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont Obligations	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	4 043 845	1 128 418	0	-324 154	0	0	0	4 107 900

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- Lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- Lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- Le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- Le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible, sauf exception, sur simple changement d'intention, si, au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

La Banque Populaire Val de France n'a pas effectué de reclassement de titres en 2025.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition *frais inclus*.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	31 décembre 2024	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31 décembre 2025
Valeurs brutes	1 209 184	57 947	-30 175	0	-220	1 236 736
Participations et autres titres détenus à long terme	362 913	1 919	-30 175	0	-220	334 438
Comptes courants associés	0	0	0	0	0	0
Parts dans les entreprises liées	846 270	56 028	0	0	0	902 298
Dépréciations	-6 970	-144	547	0	0	-6 567
Participations et autres titres à long terme	-2 070	-144	0	0	0	-2 213
Parts dans les entreprises liées	-4 900	0	547	0	0	-4 354
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	1 202 213	57 804	-29 628	0	-220	1 230 169

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (19 milliers d'euros) et les certificats d'associés au fonds de garantie des dépôts (18 776 milliers d'euros) ainsi que des parts de TSSDI émises par BPCE en 2021 pour un montant de 107 750 milliers d'euros, et en 2022 pour un montant de 77 580 milliers d'euros.

La Banque Populaire Val de France détient une participation de 4,32 % dans le capital de BPCE pour un montant de 887 058 milliers d'euros contre 831 030 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Cette participation a été estimée à 1 205 500 milliers d'euros au 31 décembre 2025. La plus-value latente est donc de 318 442 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 306 398 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La valeur des titres de l'Organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'Organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Val de France, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration

au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Val de France et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros

en milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts, avances et TSDI consentis par BPVF et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par BPVF	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par BPVF au cours de l'exercice
				Brut	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
ODIEM CAPITAL	3 362	1 053	100%	8 477	4 124	7 187	0	72	-312	0
SAS VAL DE FRANCE IMMO	5 150	6 891	100%	5 046	5 046	56 426	0	4 130	-2 715	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SBE	31 000	18 061	50%	18 000	18 000	0	0	5 575	-8 420	0
OUEST CROISSANCE	105 060	176 457	16%	43 422	43 422	0	0	11 898	5 165	0
PATRIMOINE ET COMMERCE (1)	159 724	318 764	10%	27 632	27 632	0	0	54 499	40 767	2 091
B. Renseignements globaux sur les autres titres										
Filiales françaises (ensemble)				1 600	1 600	0	0	0	0	0
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0	0	0	0	0
Participations dans les sociétés françaises				924 661	922 448	0	0	1 374 439	947 644	49 495
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0	0	0	0	0
dont participations dans les sociétés cotées				0	0	0	0	0	0	0
Certificats d'associations				19	19	0	0	0	0	0
Certificats d'associés				18 776	18 776	0	0	0	0	0
Autres titres à long terme				189 103	189 103	0	0	0	0	0

(1) CA HT

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Socama Val de France *	2 avenue de Milan 37924 Tours Cedex 9	SCM
Socami Val de France *	2 avenue de Milan 37924 Tours Cedex 9	SCM
BPCE Achats et Services	110 avenue de France – 75013 Paris	GIE
BPCE Services Financiers	110 avenue de France 75013 Paris	GIE
Neuilly Contentieux	143 rue Anatole France 92300 Levallois-Perret	GIE
BPCE Solutions Clients	7 promenade Germaine Sablons 75013 Paris	GIE
BPCE Solutions Informatique	182 avenue de France 75013 Paris	GIE
CE Syndication Risque Distribution	7 promenade Germaine Sablons 75013 Paris	GIE
IBP Investissements	23 Place de Wicklow 78180 Montigny le Bretonneux	GIE

* En vertu du protocole d'accord liant la BPVF et les 2 SCM

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Créances	3 756 487	19 488	3 775 975	3 697 859
dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	4 303 564	3 900	4 307 464	4 505 733
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	0
Engagements de financement	496	0	496	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements reçus	184 967	0	184 967	221 526
Engagements de financement	28 695	0	28 695	16 674
Engagements de garantie	156 272	0	156 272	204 852
Autres engagements reçus	0	0	0	0
TOTAL	8 245 018	23 388	8 268 406	8 425 118

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

En milliers d'euros	31 décembre 2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31 décembre 2025
Valeurs brutes	4 863	0	0	3	4 865
Droits au bail et fonds commerciaux	4 661	0	0	0	4 661
Logiciels	0	0	0	0	0
Autres	201	0	0	3	204
Amortissements et dépréciations	-4 613	-16	0	-3	-4 631
Droits au bail et fonds commerciaux	-4 412	-16	0	0	-4 428
Logiciels	0	0	0	0	0
Autres	-201	0	0	-3	-204
TOTAL VALEURS NETTES	250	-16	0	0	234

4.5.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrains	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	de 20 - 30 ans
Fondations / ossatures	de 20 - 40 ans
Ravalement	de 10 - 20 ans
Equipements techniques	de 10 - 20 ans
Aménagements techniques	de 7 - 15 ans
Aménagements intérieurs	de 7 - 15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

C'est notamment le cas des agencements réalisés dans les agences dont la Banque Populaire Val de France n'est pas propriétaire et dont les baux sont arrivés à échéance. Une reprise de provision d'un montant de 375 milliers d'euros a ainsi été comptabilisée au 31 décembre 2025, en raison de la mise au rebut des agencements des agences fermées. Le montant de la provision est ainsi ramené à un montant de 0 millier d'euros au 31 décembre 2025.

Un amortissement accéléré de l'immeuble du siège de Saint-Quentin-en-Yvelines a été constaté pour un montant de 1 457 milliers d'euros en prévision d'importants travaux de rénovation prévus à compter du début de l'année 2026.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31 décembre 2025
Valeurs brutes	254 366	7 595	-5 630	-3	256 326
Immobilisations corporelles d'exploitation	247 979	7 173	-3 186	-13	251 953
Terrains	4 632	0	-267	0	4 365
Constructions	198 518	4 884	-2 165	539	201 776
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	44 829	2 289	-754	-552	45 812
Immobilisations hors exploitation	6 387	421	-2 444	11	4 374
Amortissements et dépréciations	-176 581	-10 762	3 143	0	-184 199
Immobilisations corporelles d'exploitation	-174 033	-10 533	2 229	0	-182 337
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-133 687	-5 660	1 533	0	-137 813
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-40 346	-4 873	696	0	-44 524
Immobilisations hors exploitation	-2 548	-229	914	0	-1 863
TOTAL VALEURS NETTES	77 785	-3 167	-2 487	-3	72 127

4.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	839 266	1 206 156
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	38 018	33 382
TOTAL	877 284	1 239 538

4.7 Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	11 050	0	11 961
Créances et dettes sociales et fiscales	44 750	41 650	37 177	44 483
Dépôts de garantie reçus et versés	16 714	177	16 211	185
Appels de marges	111 500	0	96 400	0
Échéances de prêts en attente de versement aux Fonds Communs de Titrisation	0	67 637	0	67 268
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	30 402	14 158	27 666	11 149
TOTAL	203 366	134 671	177 454	135 046

La Banque Populaire Val de France a signé des contrats de collatéralisation avec NATIXIS et a comptabilisé au 31 décembre 2025 un montant de 111 500 milliers d'euros d'appels de marge donnés contre 96 400 milliers d'euros d'appels de marge reçus au 31 décembre 2024.

4.8 Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	113	106
Charges et produits constatés d'avance	24 320	67 592	24 850	60 400
Produits à recevoir/Charges à payer	46 357	69 939	32 403	49 855
Valeurs à l'encaissement	12 421	11 445	11 883	11 009
Autres	29 807	51 224	34 736	62 311
TOTAL	112 904	200 200	103 985	183 681

4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les

encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.9.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	31 décembre 2024	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31 décembre 2025
Provisions pour risques de contrepartie	143 387	17 829	-136	-23 765	-28	137 286
Provisions pour engagements sociaux	16 790	2 069	0	-3 647	0	15 213
Provisions pour PEL/CEL	11 112	0	0	-6 177	0	4 935
Autres provisions pour risques	22 713	10 011	0	-5 652	0	27 072
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risque réglementaire	1 644	53	0	-1 061	0	637
Provisions pour contrôle fiscal	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restitution économie d'impôt	1 470	4 048	0	0	0	5 518
Provisions pour risque opérationnel	16 644	4 838	0	-3 953	0	17 528
Risque RH dont URSSAF	2 955	920	0	-638	0	3 237
TVA sur immobilisations	0	152	0	0	0	152
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	194 002	29 909	-136	-39 241	-28	184 505

4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31 décembre 2024	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31 décembre 2025
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	184 068	89 446	-14 359	-57 060	77	202 172
Dépréciations sur créances sur la clientèle	183 427	88 692	-14 359	-57 039	77	200 798
Dépréciations sur créances sur établissements de crédits	0	0	0	0	0	0
Dépréciations sur autres créances	641	754	0	-21	0	1 373
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	143 387	17 829	-136	-23 765	-28	137 286
Provisions sur engagements hors bilan (1)	34 225	13 509	0	-11 931	-28	35 775
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions sectorielles	59 439	0	0	-5 532	0	53 907
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	49 722	4 320	-136	-6 302	0	47 604
TOTAL	327 455	107 275	-14 495	-80 825	49	339 457

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Parmi les provisions pour risque de contrepartie clientèle inscrites au passif sont comptabilisées des provisions sectorielles pour un montant de 53 907 milliers d'euros contre 59 440 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Ces provisions, mises en place au 1^{er} janvier 2018 avec la mise en œuvre de la norme IFRS 9, ont été actualisées en 2025 et, du fait de la crise russo-ukrainienne et de ses conséquences en matière de remontée des taux d'intérêt et de l'inflation, et de détérioration du marché de l'immobilier, ont fait l'objet d'une révision des secteurs concernés.

Cette révision a abouti à l'ajout d'un nouveau secteur d'activité, les services aux entreprises, pour un montant de 2 902 milliers d'euros. Ils se rajoutent aux secteurs existants : clients agriculteurs non particuliers, clients professionnels du tourisme - hôtellerie - restauration, du commerce de détail, des biens de consommation textile, habillement et cuir, de l'automobile, du transport, du BTP, de la communication et enfin de la promotion immobilière.

Le secteur de la santé - industrie pharmaceutique a été retiré et a généré une reprise de provision d'un montant de 1 882 milliers d'euros.

Le mode de calcul de ces provisions utilise le modèle Groupe BPCE de provisionnement IFRS 9 avec une note dégradée de 1 à 3 plots selon les secteurs.

La Banque Populaire Val de France ne rachète pas les créances douteuses ou impayées qu'elle a préalablement cédées aux FCT de crédits immobiliers ou d'équipement. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein de l'ensemble FCT.

La Banque Populaire Val de France est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme de garanties accordées aux FCT Démut dont le rôle est de démutualiser les flux

servis par les différentes tranches de titres émises par les FCT. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Val de France comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Val de France est limité au versement des cotisations (10 260 milliers d'euros contre 10 677 milliers d'euros en 2024).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Val de France concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	31 décembre 2025					31 décembre 2024				
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total
Valeur actualisée des engagements financés (a)	35 276	1 815	16 834	5 286	59 211	39 353	1 939	17 144	5 195	63 631
Juste valeur des actifs du régime (b)	34 930	1 925	25 891	0	62 746	32 321	1 822	25 037	0	59 180
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-9 027	-519	-9 202	0	-18 748	-3 945	-367	-8 027	0	-12 339
SOLDE NET AU BILAN (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	9 373	408	145	5 286	15 213	10 977	484	134	5 195	16 790

Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	31 décembre 2025					31 décembre 2024				
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total
Prestations versées	1 793	47	606	311	2 758	1 797	46	238	309	2 391
Coût des services rendus de la période	0	-130	-1 017	-335	-1 482	0	-114	-1 002	-363	-1 479
Versement de la période au fonds	0	159	0	0	159	0	155	0	0	155
Coût financier	-193	-8	240	-178	-139	-483	-8	186	-173	-478
Rendement attendu des actifs de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rendement attendu des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	3	27	273	185	488	0	30	181	402	613
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	-38	0	0	-38
Autres	0	-20	-112	-74	-207	455	-37	-127	2	293
TOTAL	1 604	76	-11	-91	1 578	1 769	33	-523	177	1 455

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2024. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2025					Exercice 2024				
	CARBP	Retraites		IFC	MDT	CARBP	Retraites		IFC	MDT
		FCR	Cadres dirigeants				FCR	Cadres dirigeants		
Taux d'actualisation	3,48%	3,20%	3,82%	3,67%	3,37%	3,39%	3,19%	3,58%	3,47%	3,31%
Taux d'inflation	2,20%	2,20%	2,20%	2,20%	2,20%	2,30%	2,30%	2,30%	2,30%	2,30%
Duration	11 ans	8 ans	19 ans	14 ans	9 ans	11 ans	8 ans	20 ans	14 ans	9 ans

Sur l'année 2025, pour les engagements de retraite au titre de la CAR, sur l'ensemble des -3 101 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, - 1 738 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et -1 363 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience. Les hypothèses démographiques n'ayant pas été modifiées, il n'y a pas d'écarts démographiques.

Au 31 décembre 2025, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 49,8 % en produits de taux, 35,9 % en actions, 8,6 % en fonds de placement et 5,7 % en actifs monétaires.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite AA »).

4.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de crédits Épargne Logement

En milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Encours de crédits au titre des plans épargne logement	4 129	2 321
Encours de crédits au titre des comptes épargne logement	1 117	792
TOTAL	5 246	3 113

Encours de dépôts Épargne Logement

En milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	152 647	113 588
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	136 402	175 815
ancienneté de plus de 10 ans	586 739	678 098
Encours collectés au titre des plans épargne logement	875 787	967 501
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	117 834	115 156
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	993 621	1 082 657

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

En milliers d'euros	31 décembre 2024	Dotations / reprises nettes	31 décembre 2025
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)			
ancienneté de moins de 4 ans	0	0	0
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0	0
ancienneté de plus de 10 ans	9 135	-4 343	4 792
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	9 135	-4 343	4 792
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 977	-1 834	143
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	0	0	0
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	11 111	-6 177	4 934

La Banque Populaire Val de France a comptabilisé une reprise de la provision épargne-logement d'un montant de 6 177 milliers d'euros au titre de ses engagements sur les comptes et plans épargne logement.

4.10 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31 décembre 2025
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	129 660	0	0	0	129 660
Fonds Régionaux de Solidarité	26 446	0	0	-1 618	24 828
Fonds Réseau Banque Populaire	23 199	0	0	-186	23 013
Fonds de Garantie Mutuel	8 983	0	0	1 804	10 787
TOTAL	188 288	0	0	0	188 288

Au 31 décembre 2025, les Fonds pour Risques Bancaires Généraux incluent notamment 23 013 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 10 787 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 24 828 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité

4.11 Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves / Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	441 037	7 445	1 340 236	23 369	65 238	1 877 324
Mouvements de l'exercice	46 247	0	50 000	3 372	7 770	107 389
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	487 284	7 445	1 390 236	26 741	73 008	1 984 713
Variation de capital	29 393	0	0	0	0	29 393
Résultat de la période	0	0	0	0	107 157	107 157
Distribution de dividendes	0	0	0	0	-11 263	-11 263
Autres mouvements	0	0	50 000	11 744	-61 744	0
<i>dont changement de méthode</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont provisions réglementées</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont affectation du résultat</i>	0	0	50 000	11 744	-61 744	0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2025	516 676	7 445	1 440 236	38 486	107 157	2 109 999

Le capital social de la Banque Populaire Val de France s'élève à 516 676 milliers d'euros et est composé de 10 333 527 parts sociales de nominal 50 euros entièrement détenues par les sociétaires.

Une dotation à la réserve légale est effectuée à hauteur de 4 813 milliers d'euros afin de porter la réserve légale à 51 668 milliers d'euros, conformément au dispositif légal.

4.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31 décembre 2025
Total des emplois	2 518 808	1 344 463	9 085 410	7 694 916	238 081	21 376 698
Effets publics et valeurs assimilées	5 172	60 662	160 431	100 472	0	326 737
Créances sur les établissements de crédit	1 163 008	569 000	2 103 370	36 388	0	3 871 766
Opérations avec la clientèle	835 750	1 125 942	4 160 493	6 331 979	380 281	12 834 445
Obligations et autres titres à revenu fixe	367 481	20 004	2 674 446	1 281 818	0	4 343 749
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	7 112 007	3 414 446	3 929 451	1 588 518	3 904 664	20 254 613
Dettes envers les établissements de crédit	120 708	2 249 708	2 259 350	1 963 210	0	6 592 976
Opérations avec la clientèle	6 246 817	409 011	2 138 880	344 729	3 644 917	12 784 354
Dettes représentées par un titre	75 468	82 201	554 430	165 185	0	877 284
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

3.2.2.5 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

[5.1 Engagements reçus et donnés](#)**Principes généraux****Engagements de financement**

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

[5.1.1 Engagements de financement](#)

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	0	496
en faveur de la clientèle	1 299 457	1 242 513
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	8 572	7 255
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 290 886	1 235 258
<i>Autres engagements</i>		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 299 457	1 243 009
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	87 355	28 695
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	87 355	28 695

[5.1.2 Engagements de garantie](#)

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
<i>- confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
<i>- autres garanties</i>	0	0
D'ordre de la clientèle	544 069	527 695
<i>- cautions immobilières</i>	58 205	76 122
<i>- cautions administratives et fiscales</i>	1 328	2 195
<i>- autres cautions et avals donnés</i>	325 711	320 009
<i>- autres garanties données</i>	158 826	129 369
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	544 069	527 695
Engagements de garantie reçus		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	510 587	549 243
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	510 587	549 243

[5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan](#)**Engagements de garantie donnés aux établissements de crédit et ne figurant pas au hors bilan**

- 124 947 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 148 417 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 439 020 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de Refinancement Hypothécaire contre 492 652 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 3 146 754 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH, contre 2 851 069 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 143 317 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Compagnie Financière du Crédit Foncier, contre 120 795 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 76 619 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Banque Européenne d'Investissement, contre 39 499 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 121 830 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès des FCT Demeter Tetra, Penta et Gaïa contre 31 144 milliers d'euros pour le seul FCT Demeter Tetra en 2024.

Ce dernier dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Val de France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Dans le cadre de l'opération de Titrisation des crédits immobiliers, la Banque Populaire Val de France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Val de France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2025, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 42 313 milliers d'euros contre 43 812 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Engagements de garantie reçus de la clientèle et ne figurant pas au hors bilan

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
<i>En milliers d'euros</i>				
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	0	0	0	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	10 562 283	0	9 853 522
TOTAL	0	10 562 283	0	9 853 522

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- Microcouverture (couverture affectée) ;
- Macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- Positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité, et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31 décembre 2025				31 décembre 2024			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	4 765 086	0	4 765 086	-107 240	4 448 682	0	4 448 682	-106 510
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	4 526 616	0	4 526 616	-107 303	4 280 955	0	4 280 955	-106 562
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	238 470	0	238 470	63	167 727	0	167 727	52
Total opérations fermes	4 765 086	0	4 765 086	-107 240	4 448 682	0	4 448 682	-106 510
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	52 295	52 295	119	0	47 830	47 830	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	14 002	14 002	119	0	10 042	10 042	0
Autres options	0	38 293	38 293	0	0	37 788	37 788	0
Total opérations conditionnelles	0	52 295	52 295	119	0	47 830	47 830	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE A TERME	4 765 086	52 295	4 817 381	-107 121	4 448 682	47 830	4 496 512	-106 510

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Val de France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31 décembre 2025				31 décembre 2024			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes	1 885 455	2 641 161	0	4 526 616	1 893 423	2 387 533	0	4 280 955
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 885 455	2 641 161	0	4 526 616	1 893 423	2 387 533	0	4 280 955
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 885 455	2 641 161	0	4 526 616	1 893 423	2 387 533	0	4 280 955

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31 décembre 2025
Opérations fermes	464 665	2 147 408	1 914 542	4 526 616
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	464 665	2 147 408	1 914 542	4 526 616
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
TOTAL	464 665	2 147 408	1 914 542	4 526 616

	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31 décembre 2024
Opérations fermes	492 621	2 206 239	1 582 095	4 280 955
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	492 621	2 206 239	1 582 095	4 280 955
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
TOTAL	492 621	2 206 239	1 582 095	4 280 955

5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

5.4 Ventilation du bilan par devise

Le bilan par devise autre que l'euro de la Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2025 n'est pas significatif.

3.2.2.6 AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Val de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

6.2 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires

pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe BPCE dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 18 avril 2025 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2025, la Banque Populaire Val de France n'exerce pas d'activité et n'a pas d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.